

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2020

I. APPROBATION DU PROCES – VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Projet de construction de logements locatifs – Lotissement « Le Bordage »

Le futur lotissement est destiné à accueillir 26 lots en accession et 7 locatifs sociaux. Ce projet devrait permettre à la commune d'accueillir de nouveaux habitants à partir de l'année 2021.

La parcelle sur laquelle sont prévus les logements sociaux représente, après bornage, une superficie exacte de 1 817 m². Il est décidé de confier la réalisation de ce programme de logements locatifs (5 T3 et 2 T4) au bailleur social « Sèvre Loire Habitat » qui a fait part de son intérêt pour la réalisation d'une opération d'habitat social à La Séguinière.

III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Acquisition de terrains appartenant à la Maison d'Accueil

A l'occasion des travaux d'extension de la Maison d'Accueil, le conseil d'administration souhaite améliorer la desserte interne de l'établissement pour faciliter les livraisons diverses et les interventions du service de réputation.

La commune a ainsi été sollicitée afin d'étudier la possibilité d'élargir le chemin de la Surchère qui constitue aujourd'hui l'accès secondaire à l'établissement. Le conseil d'administration a proposé de céder le terrain nécessaire pour pouvoir disposer d'une largeur d'emprise totale de 10 m soit le double de l'existant. Une parcelle à border d'une superficie d'un peu plus de 2 000 m² pourrait également être cédée pour la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux. L'ensemble représente une surface totale d'à peine 3 000 m² pour laquelle un accord financier pourrait être trouvé à 40 000 €.

Une prestation de géomètre sera sollicitée pour délimiter précisément la surface à acquérir.

III.2. Convention d'occupation des terres de bords de Moine

Afin de maintenir l'usage agricole de terrains communaux (14,5 ha), constitués de prairies basses en bord de Moine, pour en assurer l'entretien et éviter qu'elles ne deviennent des friches, une convention d'occupation à titre précaire avait été passée en 2001 avec les exploitants du Moulinard M. et Mme DIXNEUF.

Les époux DIXNEUF ayant cessé leur activité, il est proposé de reconduire la mise à disposition avec le GAEC des Grillons qui a repris ladite exploitation

III.3. Programme de rénovation de l'éclairage public 2020

Fin 2015, le conseil municipal a décidé de mettre en place, sur 5 ans, un programme de remplacement des quelques 200 lanternes de type BF (Ballon Fluorescent) encore restantes sur la commune. Ces lampes à vapeur de mercure considérées comme énergivores et peu en phase avec les progrès liés à la protection de l'environnement sont désormais interdites à la commercialisation. Le Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire (SIEM) apporte son soutien financier à hauteur de 50% de la dépense.

S'agissant de l'exercice 2020 la commune a sollicité le Syndicat d'Energie pour l'inscription de la dernière tranche du programme de rénovation. Les crédits à inscrire s'élèvent à 30 516 €.

III.4. Avaloirs d'eaux de ruissellement

Le rattachement des avaloirs de récupération des eaux de ruissellement à la compétence voirie a été validé en novembre 2019. Les charges d'entretien de ces ouvrages ayant été prises en compte dans l'ajustement de l'Attribution de Compensation, il revient désormais aux communes membres de l'Agglomération du Choletais d'inscrire la dépense correspondante dans leur budget respectif.

A La Séguinière, le curage des avaloirs (767), sera confié à l'entreprise ADVL de Roussay pour un montant annuel TTC de 5 148 €.

III.5. Bilan annuel des interventions sur le domaine public pour le compte de l'AdC

Une convention, qui existe depuis 2003, a pour objet de confier à la commune, et ce sur son territoire, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions préexistantes en matière de gestion des voiries d'intérêt communautaire (communales, pénétrantes et en zones d'activités). Le remboursement des missions ainsi exercées par la commune pour le compte de l'AdC se fait suivant le bordereau des prix de versement des prestations validé par l'ensemble des communes. Pour l'année 2019, l'agglomération du choletais versera à la commune la somme de 11 713 €.

IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

IV.1. Examen et approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal. L'excédent de clôture adopté s'élève à 1 817 183 €.

IV.2. Examen et approbation du compte de gestion 2019 – Budget lotissement « Le Bordage »

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal. Le déficit de clôture adopté s'élève à 25 828 €.

IV.3. Examen et approbation du compte administratif 2019 – Budget principal

Le budget 2019, toutes sections confondues, s'est élevé à 9 005 000 €. Celui-ci a été réalisé à hauteur de 4 697 231 € en recettes et 5 494 266 € en dépenses. Le résultat de clôture (- 797 742 €), cumulé au résultat reporté (2 614 925 €) présente ainsi un excédent de 1 817 183 €. Ces résultats sont en concordance totale avec ceux du comptable public.

IV.4. Examen et approbation du compte administratif 2019 – Budget lotissement « Le Bordage »

Le budget 2019, toutes sections confondues, s'est élevé à 1 208 000 €. Celui-ci a été réalisé à hauteur de 0 € en recettes et 25 875 € en dépenses. Le résultat de clôture est donc déficitaire de 25 875 €.

IV.5. Reprise et affectation des résultats 2019

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2019, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, constitué du résultat comptable de l'exercice et du résultat reporté. Ce résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement à affecter s'élève à 1 559 946 €. Il servira à financer la section d'investissement à hauteur de 608 762 € et le solde de 951 184 € sera conservé en section de fonctionnement en excédent reporté.

IV.6. Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2020

Le conseil décide de fixer à 1 868 000 € le produit nécessaire à l'équilibre du budget ce qui, déduction faite des allocations compensatrices (58 815 euros) correspond à un produit fiscal attendu de 1 809 185 €. Pour atteindre cette somme, il est nécessaire d'augmenter de 1,5% les taux d'imposition des deux taxes foncières (bâti et non-bâti).

IV.7. Vote du budget primitif 2020 – Budget principal

Les dépenses et les recettes votées au budget s'équilibrent en section de fonctionnement à 4 252 000 € et en section d'investissement à 3 712 000 €.

IV.8. Vote du budget primitif 2020 – Budget lotissement « Le Bordage »

Les dépenses et les recettes votées au budget s'équilibrent en section de fonctionnement à 1 993 828 € et en section d'investissement à 1 274 655 €.

IV.9. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée

Le montant total attribué pour l'exercice 2020 est de 108 656 €. La participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique en 2019 soit 275,51 € en élémentaire et 1 219,91 € en maternelle.

IV.10. Attribution des subventions

Le conseil a voté les subventions accordées aux différentes associations pour un montant global de 190 000 €. Cette somme est ventilée de la façon suivante :

- 1) Associations culturelles, de loisirs et d'environnement : 10 950 €
dont Comité des Fêtes (4 400), Harmonie Fanfare (1 500), Jumelage (1 200), Théâtre (1 000)...
- 2) Associations sportives : 40 375 €
dont Basket (25 000), Foot (5 000), Tennis (3 000), Gymnastique (2 800)...
- 3) Associations vie sociale : 134 650 €
dont CALS (83 500), Maison d'Accueil (33 000), MAMs (6 600), CSI (4 600)...
- 4) Associations caritatives : 2 080 €
dont Amitié Sandogo (1 200)...
- 5) Divers en attente : 4 945 €

Une participation de 10 000 € sera par ailleurs versée au Centre Communal d'Action Sociale.

IV.11. Modification des statuts de l'Agglomération du Choletais

L'AdC a porté à ses statuts la compétence facultative " Accompagnement de club sportifs et de manifestations ou événements sportifs " cette compétence sera modifiée afin d'inclure le soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'AdC. Par ailleurs, dans la compétence « Soutien aux manifestations et événements intercommunaux », les termes « Fêtes aériennes : Fou d'ailes » seront remplacés par « Manifestations aériennes ». Enfin, les écoles de musique du May-sur-Evre, du Bocage et du Vihierois-Haut-Layon bénéficieront du soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale tel qu'il figure dans la compétence « Actions Culturelles ».

IV.12. Publication des marchés publics passés en 2019

Conformément à la réglementation, une liste récapitulant l'ensemble des marchés publics (supérieurs à 20.000 € HT) conclus au titre de l'année précédente est publiée au cours du premier trimestre de chaque année.

S'agissant de la commune de La Séguinière, la liste des attributaires de marchés publics pour l'année 2019 est affichée et publiée sur le site internet communal www.mairie-laseguiniere.fr. Les marchés concernés sont les suivants :

Marchés de travaux

- Construction d'un terrain synthétique (DCM 13/5/2019)
- Aménagement de 2 terrains multisport (DCM 13/5/2019)
- Programme voirie 2019 (DCM 13/05/2019)
- Extension maison médicale (DCM 9/9/2019)
- Travaux de viabilisation du lotissement Le Bordage (DCM 12/11/2019)

Marchés de fournitures et services

- Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison médicale (DCM 8/4/2019)
- Acquisition d'un véhicule pour les services techniques (DCM 13/5/2019)

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Agnès BRUCHE :

Revient sur les dernières dates de la saison culturelle : l'Apéro Concert du 9 février a permis à la centaine de participants de partir en croisière avec la troupe de danse de salon « Oversway » ; les séances de Cinéma Alad'2 et le Royaume de Dawn ont attiré un large public ; les Ateliers Nature, avec les écoles et la Maison d'Accueil viennent de se terminer.

Elle assistait à la réunion concernant la Médiathèque de Cholet. Il a été relevé que, depuis la mise en place de la carte unique, il y a eu 25 000 prêts en plus et 5 000 documents ont circulé depuis janvier 2020. La navette est très sollicitée... Le portail, outre des livres et des DVD, donne aussi l'accès à 1 200 revues, au code de la route et à un bouquet de films nommé VOD.

V.2. Guy BARRÉ « Finances – Administration Générale »

Informe que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais, dont la révision a été engagée en 2015, a été approuvé par le Conseil de Communauté du 17 février 2020. La délibération a été affichée en mairie et le dossier comprenant l'ensemble des pièces du SCOT sera prochainement consultable en mairie.

Fait savoir que la collecte de recensement de la population dans la commune est terminée depuis le 13 février dernier. 1 716 logements ont été recensés. A noter que plus de 86% des foyers sondés ont répondu par internet.

Expose que l'Agglomération du Choletais a exercé son droit de préemption à La Ménardière pour des parcelles d'une superficie de 22 253 m². L'objectif étant de ne pas permettre l'implantation de nouvelles activités sur des terrains qui, selon les orientations du SCOT, ont vocation à être restitués à des usages agricoles. Ces parcelles seront ultérieurement proposées à la commune pour acquisition.

Rappelle que des événements naturels peuvent être à l'origine de dégâts significatifs sur les biens publics et privés, qui amènent les communes à solliciter la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette reconnaissance permet l'indemnisation des dommages matériels directs non assurable, conformément au code des assurances. Dans le département de Maine-et-Loire, seuls les événements suivants peuvent faire l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- Les inondations et coulées de boue
- Les mouvements de terrain
- La sécheresse / réhydratation des sols
- Les séismes.

En revanche, les dommages causés par des événements dont les risques sont normalement assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires ne relèvent pas des catastrophes naturelles (cas de la tempête, du gel, de la grêle, du poids de la neige).

V.3. Yolaine BOSSARD « Environnement – Cadre de vie »

Rend compte d'actions et de projets concernant la citoyenneté et l'environnement :

Le parcours citoyen.

Les élèves de CM2 ont rédigé, avec beaucoup d'application, des articles courts que l'on peut intituler « regards d'enfants sur les entreprises communales visitées ». Les articles paraîtront dans un prochain bulletin municipal.

Un projet de sensibilisation au « non rejet des mégots sur la voie publique ».

Un groupe d'élèves du lycée Champ blanc a créé une entreprise éphémère RECUP'CLOPE qui propose une récupération des mégots pour ensuite un recyclage. Les élèves proposent un cendrier récupérateur aux fumeurs, tout en indiquant que « Fumer Tue ». Leur objectif est de ne pas laisser les mégots se dégrader dans la nature. Il faut pour cela, de nombreuses années et environ 500 substances toxiques peuvent se dégager pour terminer dans la Moine. Les demandes de collecte de mégots nous ont été faites pour 3 lieux, le cœur du bourg près de St Hubert, la salle de L'Arceau, et le terrain de foot. Ces cendriers sont fabriqués localement dans une entreprise de la Romagne. La commune pourra bientôt soutenir cette Action pour l'environnement quand les cendriers seront posés en expliquant que ce sont de jeunes élèves qui ont travaillé ce projet avec leur professeur. L'action s'inscrit dans l'année scolaire.

Autre projet de citoyenneté en cours.

Celui-ci est un projet départemental intitulé « Ensemble Préservons la nature dans nos espaces publics ». La démarche du département est de rassembler des citoyens Acteurs pour élaborer la mise en œuvre d'une expérimentation (de mars à juin) en sachant que le déploiement départemental est prévu en septembre. Il semble que compte tenu des déplacements que nous faisons actuellement, l'échelle locale n'est pas suffisante pour avancer dans cette problématique. Le groupe départemental aborde la question sur le plan de la citoyenneté et de la responsabilité collective. Affaire à suivre...

V.4. Serge GUINAUDEAU « Urbanisme – Travaux »

Donne le compte-rendu des sujets évoqués lors de la commission « Urbanisme et Travaux » du 26/2/2020 et qui n'ont pas donné lieu à une délibération inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

- Mur de séparation espace cœur de bourg. Conformément à la délibération du 5/7/2019, un mur sera réalisé entre le 62 et le 64 rue du Paradis.
- Bords de Moine. Des travaux de débordage seront prochainement réalisés par l'entreprise d'insertion l'Eclaircie ainsi que l'entretien des sentiers longeant la rivière.
- Lotissement « Le Bordage ». Suite à la réunion de préparation de chantier du 12 février, il a été procédé au bornage des parcelles et les travaux ont pu débuter comme prévu début mars même si les conditions météorologiques ne permettent pas à l'entreprise de TP d'intervenir sur la totalité du terrain.
- Maison médicale. A la demande des professionnels de santé, il a été demandé au maître d'œuvre de chiffrer la réfection des sols dans les 2 cabinets existants et de réfléchir à un agrandissement de l'accueil en diminuant la salle d'attente.

Informe qu'un avis favorable a été émis sur les propositions de remise en état des terrains constituant la carrière d'extraction de La Brunière exploitée par l'entreprise BOUYER LEROUX. Il s'agit d'un site de 153 804 m² pour une production de 55 000 tonnes/an, dont les opérations d'extraction ont pris fin.

Fait savoir que par arrêté du 19/2/2020, le Préfet de Maine-et-Loire a informé des interdictions et restrictions de circulation applicable dans le département pour l'année 2020. Ces mesures concernent les routes à grandes circulation dont l'avenue de Nantes fait partie.

S'agissant des limitations de vitesse, M. le Président du Conseil Départemental a décidé, par arrêté du 7/02/2020, de limiter à 70 km/h la vitesse des véhicules sur la route départementale n°263 (route du Joli Bois).

V.5. Marie-Odile EDOUARD « Affaires sociales et scolaires »

Participait à la CIL (Conférence Intercommunale sur le Logement) le 13/2/2020 à l'Hôtel d'Agglomération. Il y a été question des logements sociaux dans les communes de l'agglomération du Choletais de plus de 3 500 habitants. La Séguinière reste à un niveau de locatifs sociaux faible (6,73%) alors que le taux de tension est élevé (2,66 sur l'unité urbaine Cholet – La Séguinière). Le taux de tension moyen de l'AdC inférieur à 2 (1,99) permet toutefois à la commune d'être exemptée, de 2020 à 2022 inclus, de prélèvement sur ses ressources fiscales.

Des sorties organisées par le CCAS sont prévues le 7/4 à Port-Saint-Père « Planète Sauvage » et le 9/6 à l'Île d'Aix. Les inscriptions pour le zoo sont closes et, pour l'autre sortie, un article sera diffusé dans le prochain bulletin municipal.

Concernant le Coronavirus, elle informe des principales consignes relevant du stade 2 et dont l'objectif est de freiner la propagation du virus en France. La mesure majeure prévoit d'annuler les rassemblements dès lors qu'ils réunissent plus de 1 000 personnes dans un espace confiné. Les consignes grand public sont à relayer par tous les moyens de communication disponibles :

- Lavage des mains régulier,
- On tousse et on éternue dans son coude,
- On utilise des mouchoirs à usage unique,
- On ne se serre plus la main,
- On appelle le 15 si symptômes,
- On reste chez soi si on est malade,
- On ne porte pas de masque si on n'est pas malade.

V.6. Philippe BOUCHET « Communication – Évènementiel »

Revient sur plusieurs événements passés :

- 08/02/2020 : L'association Graines de malice fête ses 10 ans d'existence à la salle des fêtes.
- 13/02/2020 : CA de l'Office de tourisme Choletais. Le résultat de l'exercice 2019 est excédentaire 10 464 €. Le Président a rappelé qu'une subvention de fonctionnement complémentaire a été accordée à l'OT pour faire face aux charges de mise en œuvre d'actions pour la promotion et la valorisation des atouts touristiques du territoire, liées à l'élargissement du périmètre d'intervention de l'office.
- 16/02/2020 : Concours de belote de l'association Société St-Hubert. Plus de 50 personnes étaient présentes pour passer un bon moment.
- 05/03/2020 : AG de l'Office de Tourisme du Choletais. Toute l'équipe de l'OT a présenté le bilan 2019 au travers d'une présentation dynamique type plateau télé auprès des élus venus nombreux, des partenaires, des bénévoles et du personnel de l'agglomération invité pour l'occasion.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de prémption de la commune à l'occasion de ventes concernant 6 immeubles situés : rue des Deux-Sèvres, rue de la Grande Fontaine, allée de la Renaissance, rue Just Fontaine, rue du Paradis, rue du Prieuré.

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal :

- *Vendredi 20 mars à 19h30 pour procéder à l'élection du maire et des adjoints*